



# Directives de plongée – CIP Neuchâtel

## 1. Plongeurs autonomes

Le CIP-Neuchâtel est composé de plongeurs détenteurs au minimum du brevet de plongeur P\* (CMAS.CH) ou équivalent. Les membres sont entièrement libres dans la pratique de la plongée subaquatique dans le cadre des activités club sous réserve des points 2 à 6.

## 2. Ecole CIP

Un plongeur ne possédant pas le brevet P\* ou équivalent plongera jusqu'à l'obtention de son premier brevet avec un plongeur confirmé (P2+ minimum), sous la responsabilité d'un moniteur du club et du club (cf. directives CMAS.CH / FSSS ou équivalent).

## 3. Perfectionnement P\*

Un P\* ou équivalent s'engage à se perfectionner et à acquérir un niveau P\*\* ou équivalent à court ou moyen terme.

## 4. Pratique de la plongée

- Chaque plongeur membre du CIP plonge en fonction de son brevet (directives CMAS.CH ou équivalent), de son aptitude et de son expérience. Il plonge sous sa propre responsabilité.
- Le niveau de la plongée de la palanquée est déterminé par le niveau du plongeur le plus «faible».
- Chaque plongeur (dès le niveau P2) doit posséder un parachute pour des raisons de sécurité. Il doit l'avoir avec lui en plongée et doit être à même de savoir quand l'utiliser ou non (paliers dans le bleu, plongées longues).

## 5. Sanctions

Le comité peut sanctionner ou limiter les activités de l'un des membres du club s'il le juge nécessaire.

## 6. Formation des palanquées

- Dès leur arrivée, les plongeurs s'inscrivent sur la liste de plongée.
- Le responsable du jour organise et contrôle les palanquées. Il est libre d'en remanier la composition.
- Les non-membres participants à une sortie club sont soumis aux mêmes recommandations. Ils en seront informés par le responsable du jour.

## ***Le Comité***

Neuchâtel, novembre 2015